



#La mise à disposition (MAD) et la Position Normale d'Activité (PNA)]

La mise à disposition et l'affectation en position normale d'activité permettent à l'agent de travailler hors de son administration d'origine sans rompre tout lien avec elle. L'agent reste dans son corps ou cadre d'emplois d'origine, et continue de percevoir la rémunération correspondant à son emploi.

[Quelles sont les différences entre ces 2 affectations?]

- ✓ La mise à disposition (MAD) concerne les **agents titulaires et contractuels (en CDI) des trois fonctions publiques**, la PNA ne concerne que les **agents titulaires de la Fonction Publique d'État**.
- ✓ Un agent mis à disposition effectue son service ou une partie de son service **dans une administration autre que la sienne** et peut y exercer des **missions autres que celles de son corps ou cadre d'emplois d'origine** en continuant à appartenir à celui-ci. En PNA, l'agent est **affecté dans les services et les établissements publics relevant de son ministère ou d'un autre ministère**, dans un **poste dont les fonctions correspondent aux missions de son poste d'origine**.
- ✓ La MAD fait l'objet d'une **convention entre les deux administrations** sur la nature des activités et les conditions d'emploi de l'agent.
- ✓ Dans les 2 cas, l'agent reste **géré par son administration d'origine**, il continue de bénéficier des règles d'avancement, de promotion et de rémunération afférentes à son statut.
- ✓ L'agent en MAD continue à être rémunéré par son administration d'origine, qui continue à le rémunérer, sauf si la convention le précise autrement ; en PNA, l'agent est rémunéré par l'administration d'accueil.



[Comment obtenir son affectation en MAD ou PNA ?]

- ✓ L'affectation en PNA peut intervenir **à la demande de l'agent ou de son administration** (dans le cadre d'un transfert d'un service d'un ministère à un autre, par exemple).



Quand c'est à sa demande, le fonctionnaire doit d'abord procéder à la **recherche de son futur poste**.

Il **dépose sa candidature** selon le processus de recrutement défini par l'employeur.

Si sa candidature est retenue, l'administration dont relève cet emploi donne à l'administration gestionnaire de l'agent un **avis favorable** à son recrutement. L'administration gestionnaire vérifiera que **les futures fonctions de l'agent correspondent aux missions définies dans son statut**. Si c'est bien le cas, l'**affectation** peut-être prononcée.

- ✓ Un agent peut être mis à disposition, avec son accord et celui de son administration d'origine et d'accueil, après avoir pris l'**initiative d'une démarche de mobilité** ou sur **proposition de son administration**.

[Pour quelle durée ?]

- ✓ La durée de l'affectation en PNA est **indéterminée**. (à vérifier) Et s'il le souhaite, l'agent peut demander, à tout moment, une mutation ou une intégration directe dans un corps homologue de l'administration d'affectation.
- ✓ La mise à disposition est prononcée pour **une durée de 3 ans maximum, renouvelable** :
 - sans limitation pour les fonctionnaires, dans une limite de 10 ans pour les contractuels,
 - la fin de la mise à disposition peut être **sollicitée à tout moment** par l'agent lui-même, l'administration d'origine ou d'accueil.

[Que se passe-t-il à la fin de la PNA ou de la MAD ?]

- ✓ Pour la PNA, il n'y a pas de droit au retour, l'agent doit procéder à une demande de mutation classique
- ✓ Pour la MAD, l'agent est réemployé dans son corps ou cadre d'emplois d'origine s'il est fonctionnaire ; dans son emploi précédent s'il est contractuel.
- ✓ À l'échéance de la mise à disposition, l'administration ou l'établissement public d'accueil peut également lui proposer un détachement ou une intégration directe :
 - s'il existe un corps de niveau comparable au sien dans l'administration d'accueil,
 - s'il est admis à poursuivre sa mise à disposition au-delà de 3 ans.

[Quelques chiffres]

- ✓ En 2020, **73** fonctionnaires ont quitté le pôle ministériel en position de MAD et **159** en PNA.
- ✓ Les destinations principales des MAD sont des **administrations de l'État et leurs établissements publics** et les **organismes** contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'État, des collectivités territoriales ou leurs établissements publics